

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 13^e JOUR DE JUIN 2023 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur John Bradley, maire suppléant
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-86-2023 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-87-2023 Adoption du procès-verbal du 9 mai 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9 mai 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 9 mai 2023 soit accepté tel que déposé.

R-88-2023 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 260 045.16\$ soit acceptée tel que déposée.

R-89-2023 Vacance – poste de conseillère #3

Attendu la lettre de démission de Madame Annie Houle au poste de conseillère #3 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit aviser le conseil, de la vacance au poste de conseillère #3 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 335 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu de constater l'avis de la vacance au poste de conseillère #3 et que la directrice générale et greffière-trésorière devra tenir une élection partielle et fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis de vacance.

R-90-2022 Rapport des faits saillants du rapport financier 2022

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022, ainsi qu'aux membres du conseil, tel qu'exigé par le code municipal du Québec, en vertu de l'article 176.2.2.;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport. Ce rapport qui sera diffusé sur le territoire de la municipalité par l'entremise du Journal local Le Saint-Marc...Quoi.

R-91-2023 Rapport du C.C.E. du 15 mai 2023

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 15^e jour de mai 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-92-2023 Rapport du C.C.U. du 31 mai 2023

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31^e jour de mai 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-93-2023 P.I.I.A. – Nicole Gemme et Pierre Sévigny

Attendu la demande de permis de madame Nicole Gemme et monsieur Pierre Sévigny relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 310 810 du cadastre du Québec, sise au 164, rang Saint-Joseph ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-94-2023 C.P.T.A.Q. – Faubourg Cardinal

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Faubourg Cardinal inc. et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 310 398 du cadastre du Québec, soit une superficie de 0,09 hectare afin d'y installer des conduites souterraines d'égout et d'aqueduc et pour l'établissement d'une servitude d'entretien;

Attendu que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de développement résidentiel promu par Faubourg Cardinal inc. sur le lot 5 310 400 du cadastre du Québec en zone blanche;

Attendu que le lot 6 374 016 du cadastre du Québec, lequel est contigu au lot 5 310 400, fait aussi l'objet d'un projet de développement résidentiel promu par Lassav inc.;

Attendu que les travaux de prolongement des conduites souterraines d'aqueduc et d'égout pour desservir ce futur développement sont des travaux municipaux

et sont sous la responsabilité de la municipalité;

Attendu qu'une entente relative aux travaux municipaux devra intervenir avec le promoteur préalablement à la mise en œuvre de ces travaux et du développement résidentiel envisagé;

Attendu qu'à ce stade-ci, aucune telle entente n'a encore été négociée avec Faubourg Cardinal inc. et que la présente résolution ne doit pas être considérée comme une acceptation du projet;

Attendu que Faubourg Cardinal inc. présente ce site comme le seul pouvant accueillir le prolongement des infrastructures municipales;

Attendu que le projet de développement de Faubourg Cardinal inc. est assujéti à la procédure prévue au *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

Attendu que Faubourg Cardinal inc. n'a pas présenté à la Municipalité un projet de plan d'aménagement d'ensemble en vertu de ce règlement;

Attendu que la création du principal accès au développement résidentiel envisagé demeure un enjeu et est toujours sous étude par la municipalité;

Attendu que la Municipalité est d'avis que l'autorisation recherchée n'aura cependant aucun impact défavorable sur l'agriculture;

Attendu que le projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

Attendu l'absence d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

Attendu la recommandation favorable du C.C.U.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Faubourg Cardinal inc. et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 310 398 du cadastre du Québec, soit une superficie de 0,09 hectare afin d'y installer des conduites d'aqueduc et d'égout et pour l'établissement d'une servitude d'entretien.

A-4-2023 Avis de motion Présentation du projet de règlement relatif aux animaux

Monsieur Réal Déry, conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture à l'effet qu'à une séance subséquente, il y aura le dépôt pour adoption d'un règlement relatif aux animaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

R-95-2023 Acceptation de soumission – Vidange des fosses septiques

Attendu qu'une demande de soumission a été faite par appel d'offres auprès de cinq (5) firmes, pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Attendu que quatre (3) soumissions ont été reçues et ouvertes 8 juin 2023, à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Sanivac Inc. (9363-9888 Québec Inc.) au

coût de 148\$ l'unité pour effectuer la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMECS.

R-96-2023 Addenda – Entente de partenariat en matière de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Amable

Attendu que le 11 mai 2017, les parties ont signé une entente de partenariat en matière de sécurité incendie ;

Attendu que l'entente initiale a été renouvelée automatiquement en mai 2022 pour une période de 5 ans ;

Attendu que les parties souhaitent, d'un commun accord, apporter des modifications à l'entente initiale ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'article 8 de l'entente initiale qui établit le mode de rémunération et le coût des interventions ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que Sylvie Burelle, directrice générale soit autorisée pour et nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu à signer l'addenda à l'entente de partenariat en matière de sécurité incendie, tel que déposé par monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service incendie.

R-97-2023 Autorisation représentant – Projet du Quai multifonctionnel

Attendu que la municipalité désire aménager un nouveau quai multifonctionnel pour rendre l'accès à la rivière Richelieu plus accueillant, convivial et sécuritaire;

Attendu que ce nouveau quai sera accessible tant pour les usagers de bateau motorisé que pour les amateurs de plein air, qui profitent également d'embarcation non motorisée ;

Attendu que la municipalité doit autoriser un représentant pour faire la demande et signer au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu :

- Que monsieur Jean-Sébastien Chaume soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, toutes les demandes requises relativement au projet du quai auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Que le conseil confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

R-98-2023 Congrès de la F.Q.M.

Considérant que le congrès de la F.Q.M. se tiendra du 28 septembre au 30 septembre 2023 au Palais des congrès à Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil autorise messieurs Réal Déry et Alain Lavallée à participer à ce congrès annuel, et ce aux frais de la municipalité.

R-99-2023 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que la séance soit levée.

John Bradley
Maire suppléant

Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-88-2023, R-89-2023, R-95-2023, R96-2023, R-97-2023 et R-98-2023.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour de juin 2023.

Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale